



PROCÈS-VERBAL
30^e réunion du Groupe de travail 5 du LDAC
QUESTIONS HORIZONTALES

Jeudi 23 mars 2023
Réunion hybride : Hôtel NH Brussels Berlaymont – Zoom

Président : Julien Daudu (EJF)
Vice-président : Daniel Voces (Europêche)

1. Bienvenue du Président.

En l'absence du Président du GT5, c'est le Vice-président, M. Daniel Voces, qui souhaite la bienvenue à tous les membres et observateurs, et en particulier les intervenants invités et conférenciers représentant la Commission européenne (DG MARE), sans oublier les administrations nationales des États membres de l'UE.
La liste complète des participants se trouve en ANNEXE.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du GT5 - 27 octobre 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du GT5, tenue à Bruxelles le 27 octobre 2022, est approuvé sans modifications ni commentaires supplémentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour proposé est approuvé avec la suppression du point 5.2 sur le suivi de l'avis LDAC-MAC consacré aux activités internationales de la flotte de grande pêche chinoise, dans l'attente de recevoir une réponse écrite de la CE.

4. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)

4.1. Mise à jour de la DG MARE concernant les derniers développements du système de cartons, mise en œuvre de la Règlementation INN et adhésion à la *IUU Fishing Action Alliance Pledge*.

Le représentant de la CE et chef de l'Unité B4 de la DG MARE, M. **Roberto Cesari**, accompagné par sa collègue **Désirée Kjolsen**, effectue un état des lieux des différents éléments actuels de la politique UE liée à la lutte contre la pêche INN.

En termes de dialogues avec les pays tiers à ce sujet, les actions de la Commission européenne sur le terrain et sous forme de missions se sont vues fortement restreintes et ébranlées pendant la période de Covid. Depuis avril 2022, les membres de la DG MARE sont revenus à une situation plus proche de celle qui existait avant la pandémie, et des missions et contrôles sur le terrain permettent à nouveau d'évaluer la performance et la progression des pays tiers. À cet égard, ils



ont pu observer de grandes disparités entre ce qu'ils avaient reçu en ligne concernant les rapports d'avancement et ce qu'ils ont vu sur place en termes de progrès réels.

Les objectifs de l'Unité de la DG MARE chargée de la pêche INN restent les mêmes depuis le début du mandat. L'équipe INN, en dépit de sa taille réduite, travaille pour maintenir le leadership de l'UE dans la lutte contre la pêche INN, adoptant une démarche de tolérance zéro s'appuyant sur la coopération avec les pays tiers et sur leur soutien à travers le système de cartons. Chaque mission a son utilité en matière de contrôle, orientation et formation pour les administrations de ces pays tiers.

L'accent et la priorité ont été mis sur les pays porteurs d'un carton jaune, en particulier l'Équateur, le Panama, le Vietnam, le Ghana et le Liberia. En outre, des dialogues informels ont eu lieu concernant les lacunes identifiées, afin de pouvoir engager une coopération dans la lutte contre la pêche INN avec d'autres pays, comme l'Île Maurice.

N'oublions pas non plus que l'Unité de la DG MARE chargée de la pêche INN n'a cessé d'aider et de soutenir les États Membres de l'Union à progresser dans la mise en place efficace du dispositif de certification des captures (CCS pour les sigles en anglais), qui constitue la clé de voûte de la politique de lutte contre la pêche illicite, non-déclarée et non-règlementée de l'UE. La Commission rencontre les États Membres de l'UE de manière régulière, tous les 3-4 mois, dans le cadre du groupe de travail CCS INN, avec le soutien de l'AECP. Une action spécifique est la révision des FAQ afin d'aider l'administration des États Membres à exécuter leurs tâches de manière plus coordonnée et efficace.

Concernant une étude publiée récemment sur le cadre législatif de l'UE pour les ressortissants des EM, la CE a mené une analyse exhaustive sur la manière dont les 27 transposent les articles 39-40 du Règlement INN dans leurs législations domestiques. Il s'agit d'une question sensible du point de vue juridique. Un groupe ad hoc composé d'États membres sera mis en place pour analyser les résultats.

Le délégué de la CE a aussi rappelé qu'avec la nouvelle version du règlement sur le contrôle des pêches, qui devrait prochainement être adopté, et la mise en place d'IT CATCH, la CE pourra surveiller en temps réel le nombre d'alertes de chargements suspects reçues par les États membres et combien ont été ignorées. En cas de dépassement d'un certain seuil, la CE aura la possibilité d'engager une procédure de sanction contre certains États membres de l'UE.

Au sujet des questions horizontales, le représentant de la CE explique que le travail porte sur la transposition dans la législation de l'UE de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les dispositions relatives à l'interdiction de subventions encourageant la pêche INN. Cela comprend le soutien à l'unité chargée des ORGP à l'heure de débattre de ce sujet lors des réunions annuelles avec ces organes, ou leurs comités de contrôle et de conformité.

Un autre point d'information était l'état des lieux concernant ladite *IUU Fishing Action Alliance Pledge* : une déclaration politique lancée par le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada juste avant le début de la Conférence de Lisbonne sur l'ODD de l'ONU n°14, qui a eu lieu au mois de juin 2022. Même si elle ne contient aucun nouveau développement politique, engagement ou contrainte légale, la CE a dû passer par une procédure du Conseil pour parvenir à un accord légal pour rejoindre cette initiative. La CE a achevé les démarches internes à temps avant la



Conférence Notre Océan du Panama, et annoncer son adhésion avec le mandat du Conseil. Cette déclaration est importante du point de vue politique, mais également pour voir ce qui se passe en réalité sur le terrain. Le Chili, la Nouvelle Zélande, la Norvège, le Panama et la Corée ont aussi rejoint la déclaration.

4.2. Mise à jour de la DG MARE sur la coopération avec les pays tiers : Équateur, Ghana, Liberia, Panama, Cameroun, USA, Vietnam.

Panama

C'est le premier pays à recevoir un deuxième carton jaune, en 2019. C'est le pays affichant le plus de missions de la CE ces dernières années. Le Panama affiche un grand registre de flottes mondiales mais il possède aussi un nombre élevé de pêcheries et de navires de pêche qui ne sont pas réellement sous le contrôle des autorités panaméennes. Une mission entreprise en mars 2023 a constitué le dernier avertissement de la CE avant la prise d'une décision sur le passage du carton jaune au carton rouge. La mission s'est révélée encourageante dans le sens où la situation n'a pas empiré par rapport à la précédente, achevée en juin 2022. Du personnel a été embauché et une légère amélioration des connaissances et des capacités a été observée. En dépit du fait que certains gros navires réfrigérés soient encore difficiles à contrôler, un exercice de surveillance des transbordements et des débarquements dans les ports des pays tiers a débuté. Une nouvelle législation devrait être adoptée le 15 avril. Cela dit, il reste un problème persistant avec les flottilles palangrières opérant en zone ICCAT battant le pavillon du Panama mais opérant depuis le Surinam, car elles ne sont contrôlées par aucun des deux pays. La CE va continuer à surveiller l'avancée de ces pays et leur laisser pour l'instant leur carton jaune.

Ghana

La prochaine mission est prévue pour après Pâques. Le Ghana est également un pays récidiviste détenteur d'un deuxième carton jaune, attribué en juin 2021, pour plusieurs raisons : des mesures de conservation et de gestion encore indûment mises en place, des transbordements et débarquements illégaux par rapport à la pêche saiko à Thema, de grosses déficiences et lacunes dans le système SCS. Le principal problème du Ghana est sa flottille chalutière, avec des mesures législatives et de contrôle qui ne sont ni efficaces ni décourageantes, surannées et peu fonctionnelles.

En revanche côté bonnes nouvelles, après l'arrêt biologique de juillet-août, le Ministère de la pêche a adopté une décision sur les engins pour les chalutiers, les voulant plus sélectifs ; et ces flottes ont été soumises à des inspections.

Le délégué de la Commission explique que le travail avec les états de pavillon et les états riverains du Panama et du Ghana est aussi indirectement lié à la Chine, car les propriétaires bénéficiaires des sociétés de ces navires sous pavillon sont chinois. Et puis il y a les navires réfrigérés pour les transbordements des palangriers chinois.

Liberia



La dernière mission de l'UE sur le terrain a eu lieu en octobre-novembre. Le Liberia réforme actuellement son cadre juridique, mais la mise en œuvre n'est pas assez claire pour lever le carton jaune. Les sanctions et leur application ne sont pas au niveau attendu, principalement sur le suivi, le contrôle et la surveillance des navires battant le pavillon du Liberia, à savoir en particulier les navires réfrigérés et les ravitailleurs soutenant les activités halieutiques. La CE développe actuellement un protocole d'accord avec les états riverains voisins afin de contrôler les transbordements.

Cameroun

Le pays a reçu un carton rouge en janvier 2023 car il a été identifié comme étant un pays non-coopérant. Il ne coopère ni avec l'UE, ni avec les ONG, ni avec la FAO. Même après le carton jaune reçu en février 2021, le Cameroun a continué à ne pas enregistrer les navires de pêche opérant en dehors de ses eaux sans aucune base légale, tout en conservant des navires enregistrés sur les listes de navires INN. La CE reste ouverte à la coopération avec ce pays mais pour le moment il n'y a aucun signe d'amélioration.

Vietnam

Une délégation communautaire a visité le pays au cours d'une mission entre le 20 et le 29 octobre 2022. Des améliorations sont observées dans bien des domaines, mais il reste des questions à résoudre pour que le système prévienne pleinement le déploiement d'activités halieutiques INN. Le principal problème reste la cohérence entre l'application de la loi et les actions engagées au niveau central, et ce que se passe sur le terrain au niveau des gouvernements provinciaux. Il y a en particulier le problème desdits « bateaux bleus » qui braquent dans les eaux des pays voisins. Pour l'instant, l'UE n'est pas en mesure de lever le carton mais elle va continuer à collaborer avec les autorités vietnamiennes et retournera au Vietnam au printemps de cette année pour vérifier les progrès réalisés.

USA

La CE a signé une déclaration conjointe avec les États-Unis en 2011. Les groupes de réflexion chargés de la pêche INN se réunissent régulièrement, chaque année, pour aborder les développements politiques, échanger des informations et identifier des synergies. Au niveau des États-Unis, certaines questions internes en termes de compétences et de coordination se posent (par exemple Département d'état vs. NOAA). La CE tente de trouver une manière d'unir ses efforts à ceux des États-Unis pour progresser en matière de lutte contre la pêche INN, car pour le moment l'Union européenne est la seule partie au monde qui essaie de faire changer la position des pays sur la question à travers ce système de cartons.

Chine

La CE traite indirectement les intérêts chinois. Par exemple, le Panama a déclassé 33 navires de pêche dont les sociétés avaient des liens en toile de fond avec la pêche INN, et la plupart étaient détenues par des sociétés chinoises.



En outre, la CE a constitué un GT INN avec la Chine le 17 février. La principale difficulté avec la Chine provient de la dimension de sa flotte, soit sous pavillon soit contrôlée directement par des intérêts chinois, avec quelques 2 600 navires estimés sans compter le sud de la mer de Chine. Cela donne 1 580 navires battant pavillon chinois enregistrés à la FAO, et plus 1 100 propriétaires bénéficiaires chinois battant le pavillon d'autres pays.

En l'absence de tout carton jaune pour la Chine, comparé à d'autres pays, le représentant de la CE explique que le travail effectué dans le cadre du Groupe de travail INN devrait permettre de recueillir plus d'informations que lors des années précédentes et donc de garantir une mise en place sérieuse du programme de certification des captures. Cette approche alliée au dialogue visant à une meilleure conformité et mise en œuvre des codes déontologiques de la FAO et de l'Accord relatif aux mesures de l'état du port (PSMA en anglais) constituera un pas dans la bonne direction.

Questions des membres

Daniel Voces, en qualité de Vice-président du GT5, exprime le soutien du LDAC au travail effectué par l'unité chargée de la pêche INN jusqu'à présent et félicite l'UE pour ses progrès dans la mise en œuvre de la Politique de lutte contre la pêche INN dans l'Union.

Roberto Cesari intervient aussi rapidement en réponse à une question posée par **Nikolas Evangelides** sur les informations spécifiques relatives aux pays suivants :

- Colombie et Costa Rica : pas de dialogue actif avec l'UE jusqu'à présent.
- Oman : début de dialogue mais en seconde priorité.
- Sierra Leone : plus de discussions ces dernières années.

Edelmiro Ulloa et **Javier Garat** expriment au nom de leurs flottilles leur frustrations quant aux limites à l'importation de produits communautaires par la Chine (avec une liste d'établissements agréés, de restrictions, etc.) alors que l'UE n'est pas aussi stricte à l'heure d'importer des produits chinois sur le marché communautaire. Ils plaident pour les mêmes conditions pour tous et pour l'introduction de « clauses de marché miroir » si nécessaire. En outre, ils rappellent que la Chine a bloqué la proposition de l'UE pour une politique anti-finning (fait de sectionner les ailerons) pour les requins dans le cadre des ORGP thonières. Ils pratiquent aussi des transbordements en mer sans surveillance et possèdent des navires en mer qui, depuis plusieurs années, portent atteinte aux droits humains fondamentaux et aux normes dans le domaine du travail. Enfin, ils rappellent le nombre élevé de chalutiers congélateurs et de palangriers de surface de propriété chinoise opérant dans les ZEE et en haute mer autour de l'Afrique, de l'Atlantique sud-ouest et du Pacifique, et ils estiment qu'il s'agit d'une stratégie nationale destinée à assurer l'approvisionnement alimentaire futur aux dépens de leurs concurrents.

Daniel Voces annonce un nouveau rapport INI du PE, « La pêche INN ; impact de la sécurité alimentaire et rôle de la Commission », conduit par le MEP **Nuno Melo** (EPP).

Raúl García demande plus d'informations sur ce que la CE peut faire contre l'utilisation illégale des grands filets dérivants de la part de la flottille marocaine. **Roberto Cesari** rappelle que si l'autorité d'un État membre de l'UE a des doutes sur la véracité et la légalité des certificats de captures et consignations, il existe un système d'aide mutuelle auprès du pays exportateur qui



peut donner plus d'informations. À défaut d'une réponse dans les 15 jours, il est possible de refuser la consignation et de la réexpédier. Pour le Maroc, il existe un APPD en place et le cadre juridique de l'ICCAT est là également. M. Cesari ajoute également que l'ouverture d'un dialogue sur la pêche INN avec le Maroc impliquerait de vérifier l'intégralité de la législation de ce pays, une tâche immense qui ne devrait pas être sous-estimée au vu des ressources de l'unité chargée de la pêche INN.

Au sujet de l'évaluation du système INN au Sénégal, **Roberto Cesari** explique que c'est l'un des pays actuellement sous surveillance étroite de la CE. Cette dernière a tenté de collaborer avec le Sénégal à l'ICCAT mais sans succès. En mars 2022, un questionnaire a été envoyé aux autorités sénégalaises compétentes pour lancer une procédure. La réponse est arrivée en février 2023. La CE a l'intention de visiter le pays avant l'été. Un autre pays d'intérêt du fait du haut risque de pêche INN est la Gambie.

L'île Maurice quant à elle est le hub des flottilles taïwanaises et la Thaïlande est tenue de respecter les mesures de contrôle imposées par l'Accord relatif aux mesures de l'état du port et d'inspecter les navires réfrigérés qui arrivent à Bangkok, Phuket ou Sokkla en provenance du Pacifique.

Béatrice Gorez pose une question sur la coordination entre la DG MARE et la DG INTPA (chargée des partenariats internationaux de la CE) et rappelle les projets en cours, partiellement ou intégralement financés par l'UE, comme PESCAO, ECOFISH ou encore FISH4ACP. Roberto Cesari reconnaît l'observation concernant d'éventuels conflits ou inefficacités entre les politiques de la DG MARE et de la DG INTPA sous certains aspects. Il explique que la coordination s'améliore mais que la DG INTPA se heurte aussi à des ressources limitées, n'ayant que deux personnes pour s'occuper des pêches.

Au sujet des Philippines, **Roberto Cesari** dit que c'est un autre pays qui se trouve sous surveillance en tant qu'ancien détenteur d'un carton jaune, et que la CE y a effectué une visite à la fin janvier. À présent, une année a été accordée au pays pour résoudre les difficultés actuelles de mise en place et fonctionnement du système VMS, qui est au niveau de la Cour suprême.

4.3. Projet de lettre du LDAC à la DG MARE sur un rapport spécial de la CCE relatif à la politique INN communautaire

Le Vice-président du GT5, Daniel Voces, rappelle que le Secrétariat a préparé un courrier de soutien aux recommandations du rapport spécial de la CCE sur la politique INN de l'UE.

Le président du LDAC, **Iván López**, propose d'y apporter une modification pour inclure le problème généralisé du personnel de la DG MARE. Comme point d'action, les membres du GT5 conviennent d'accepter cette modification et de modifier certaines phrases pour refléter le désir du LDAC de voir augmenter les ressources pour les unités chargées de la GIO, des APPD, des ORGP et de la pêche INN avant de refaire circuler la lettre pour commentaires finaux et adoption par le Comité exécutif.



Daniel Voces souligne que le parlementaire Bellamy (EPP) a lancé une [question](#) sur le même sujet des réductions budgétaires et limites du personnel de la CE quant aux déplacements dans le respect du Contrat vert UE, sans oublier le poste vacant à la Direction B chargée des pêcheries internationales de la DG MARE.

5. Rôle de la Chine dans les pêches et l'aquaculture mondiales

5.1. Présentation du projet de recherche PECH du PE, sur le rôle de la Chine dans les pêches et l'aquaculture mondiales.

Irina Popescu et **Marcus Breuer**, du Département de politique B - Politiques de cohésion et structurelles du Parlement européen, effectuent une [présentation](#) de [l'étude du rôle et de l'impact de la Chine pour les pêches et l'aquaculture mondiales](#). Ils remercient le LDAC et ses membres pour leur contribution active aux résultats de cette étude. Ils indiquent que les premières estimations relatives au nombre de navires de pêche lointaine chinois et à leurs débarquements remonte à 2012. Les débarquements avoisinent, selon les estimations, les 3 à 4 millions de tonnes, ce qui représente environ un quart du total des captures de la Chine continentale. Ces captures proviennent essentiellement des eaux d'Afrique occidentale et de l'Océan Pacifique proche de l'Amérique du sud. Les chinois ont commencé à pêcher en haute mer en 1995, et depuis lors ils n'ont cessé d'accroître leurs activités. En termes de portée matérielle de l'étude, certains « hotspots » ont été sélectionnés comme études de cas, à savoir : Mauritanie et Sénégal, Équateur, Madagascar, Île Maurice et Îles Salomon. On a pu observer qu'au cours de l'année dernière, il y a eu un grand renversement de situation pour la Chine, qui était un pays de transformation et d'exportation de produits halieutiques et est devenue un pays consommateur et importateur.

Questions et réponses des membres :

Javier Garat souligne les inquiétudes régnant quant à la méthodologie de l'étude menée par le Dr. Pauly pour le calcul du nombre de navires. Des remarques sont aussi faites sur les lacunes ou références manquantes au niveau bibliographique et des parties prenantes interrogées/ciblées. Cela dit, tous les membres du GT5 manifestent leur soutien et leur accord avec les conclusions d'ensemble.

Andrea Albertazzi pose une question sur la sécurité et les conditions de travail en mer des navires de pêche chinois. Irina Popescu explique que ce n'était pas le principal objet de l'étude. Cela dit elle souligne qu'une autre étude s'occupera des conditions de travail, de la formation et de la sécurité sociale au plan UE.

Raúl García observe que le Dr. Pauly a anticipé l'expansion de la flotte de pêche lointaine chinoise comme élément de la stratégie économique nationale pour la sécurité alimentaire au vue des insuffisances à nourrir le marché chinois (consommation moyenne de 16 kilos par personne) à l'aide des seules captures issues de la Mer de Chine pour un pays de 1 500 millions de personnes. Néanmoins il poursuit en disant qu'il existe des espoirs quant aux possibilités, par la nouvelle approche adoptée par la Chine, de réduire ses impacts environnementaux dans ledit



« siècle de l'écologie ». La Chine a fait un pas en avant en acceptant de soutenir et adopter le Traité BJD de l'ONU.

Concernant les prochaines étapes, cette étude viendra alimenter le rapport INI de Pierre Karleskind à titre de préparation sur le même sujet. Marcus Breuer invite les membres du LDAC à apporter leurs commentaires à l'étude sur le [blog](#) du Comité PECH. Les questions peuvent être envoyées à son auteur.

Daniel Voces résume les débats tenus sur cette question, observant que la plupart des conclusions de l'étude seront prises en considération et intégrées dans un futur avis du LDAC, avant d'effectuer quelques remarques supplémentaires, à savoir :

- Il existe des divergences entre le message de concurrence déloyale provenant de Chine et les recommandations en faveur d'une plus grande transparence du côté communautaire. La CE a besoin d'utiliser les outils disponibles existants sur le marché et dans l'appareil juridique, par exemple l'accord OMC récemment adopté sur les subventions à la pêche nuisibles.
- Le soutien pour un financement plus important aux Organisations de la société civile pour demander plus de transparence dans l'activité des flottes de pêche externes : il est aussi important que les États membres et la CE soient impliqués sur la question.
- Dans le rapport, l'accent n'est pas assez mis sur la pêche INDNR ni sur les actions qui peuvent être engagées contre ces pratiques.

ACTION : le GT5 va attendre de recevoir une réponse écrite de la CE sur le récent avis du LDAC avant de mener une nouvelle réflexion sur ce sujet, et de l'inclure à l'agenda de la prochaine réunion du GT5.

5.2. Suivi de l'Avis LDAC-MAC sur les implications, pour la gouvernance des pêches, des activités de la flotte de pêche lointaine chinoise dans le monde.

La CE n'ayant pas encore répondu, il est convenu de retirer cette question de l'ordre du jour.

6. Passage en revue du Règlement de contrôle des pêches et transparence des activités halieutiques

6.1- Présentation des résultats de l'étude « *Évaluation de l'effectivité des contrôles communautaires pour prévenir les importations illégales de produits de la mer* » (OCEANA-Coalition INN)

Vanya Vulperhorst [présente](#) l'étude intitulée « [Évaluation de l'effectivité des contrôles communautaires pour prévenir les importations illégales de produits de la mer](#) » pour le compte de la Coalition INN de l'UE (EJF, Oceana, The Nature Conservancy, PEW, WWF). Cette étude se fonde sur le rapport biennal des États membres concernant leur mise en application de la réglementation communautaire sur la pêche INDNR, avec un axe spécial sur les certificats de captures. L'étude s'est surtout attachée aux importations présentant un haut risque de produits



INN : le pourcentage des certificats de captures à l'importation en provenance des pays non-communautaires porteurs d'un carton.

Une présentation similaire a été faite au MAC en janvier 2023. Un projet d'avis est déjà sur la table du débat à ce CC. Il contient un certain nombre de recommandations pour la Commission européenne, notamment : garantir des critères normalisés pour une analyse des risques ; trouver un référentiel concernant les vérifications des certificats ; dresser des rapports biennaux à mettre à la disposition du public ; demander des comptes aux États membres concernant leur degré de conformité interne ; encourager l'inclusion rapide de critères de risque complets et des vérifications croisées au sein du système CATCH IT ; ou encore élargir les formations AECP.

Iván López demande si une analyse sur le détournement du trafic a été faite, afin d'expliquer certains changements dans le nombre de rejets des consignations. **Vanya Vulperhorst** explique que cette analyse figure dans le rapport de 2019. Elle a prouvé un détournement des importations vers l'Italie, avant réexportation vers l'Espagne.

Daniel Voces propose au Secrétariat du LDAC de contacter le MAC et de demander à recevoir son avis sur la question afin d'évaluer la possibilité de le cosigner et/ou d'y proposer des modifications.

6.2- Préparation d'un projet de lettre à la Directrice générale Vitcheva sur l'amélioration de la transparence pour les APPD et comment améliorer les données disponibles pour les autorisations SMEFF

Vanya Vulperhorst explique que cette proposition est en fait le suivi d'une action convenue lors de la réunion Inter-CC du mois de novembre 2022. À cette réunion, la Directrice Vitcheva avait demandé à recevoir toutes les informations et les avis du LDAC sur la transparence dans les APPD et la mise en place du Règlement SMEFF. La proposition consiste à écrire à Mme. Vitcheva en lui donnant ces informations.

ACTION : Une lettre sera rédigée et envoyée à la Directrice Vitcheva.

7. Présentation de la DG MARE sur le paquet relatif à la politique des pêches adopté le 21 février 2023.

7.1. Communication sur le fonctionnement de la PCP : focus sur la dimension externe.

Sur ce point, personne de la CE n'était là puisque la présentation avait déjà été faite lors de la réunion Inter-CC. **Daniel Voces** dirige les débats par rapport à ce que le LDAC devrait produire sur la question, compte tenu du fait que l'évaluation des APPD se poursuit et sera disponible dans 2-3 mois et que la CE prépare une communication relative à la dimension externe de la PCP.

Le Président en fonctions propose d'engager des réflexions lors de la prochaine Assemblée générale du LDAC au mois de mai en Suède. Le dialogue pourrait inclure les enjeux relatifs à la



pêche en lien avec un vaste éventail de sujets : COVID, Brexit, Ukraine, changement climatique, Norvège, Maroc, ORPG, ...

Les membres du GT5 intervenants estiment que le paquet a peu d'influence sur la dimension externe de la PCP. Il est toutefois proposé de rédiger un avis qui viendra alimenter les discussions à ce sujet pour la nouvelle équipe de la Commission européenne et le nouveau PE en 2024. Le Secrétariat du LDAC se verra confier la collecte de plusieurs éléments d'information, dont d'anciens avis, réponses aux consultations publiques de l'UE, et tous les documents de travail que les membres pourront fournir. Un Groupe de réflexion dédié du LDAC sera mis en place dans ce but. **Alexandre Rodriguez** rappelle qu'une analyse technique plus poussée et des commentaires effectués sur la dimension externe de la PCP sont plus évidents dans le document de travail qui a été mis à disposition à titre de soutien, conjointement à la communication. Il reconnaît que ces arguments sont à prendre en considération pour rendre le travail du LDAC plus stratégique.

ACTION : Le Secrétariat du LDAC recueillera des éléments et des preuves techniques concernant les opinions du LDAC visant à améliorer la dimension externe de la PCP. Une fois que cette base d'information sera prête, une note de synthèse sera rédigée et un appel à intérêt lancé pour constituer un Groupe de réflexion qui sera chargé de confectionner un avis en bonne et due forme en 2023/2024.

7.2. Transition énergétique dans les pêcheries et l'aquaculture communautaires

La représentante de la CE, **Ana Peralta**, présente la [Communication de la CE sur la transition énergétique dans les pêcheries et l'aquaculture communautaires](#). La présentation explique la logique de cette initiative législative vouée à réduire les émissions de CO₂ et la consommation énergétique en amenuisant ou en éliminant la dépendance des combustibles fossiles et les coûts de l'énergie et en accroissant la rentabilité à long terme des flottilles de pêche. Il existe un besoin d'accélérer la transition énergétique dans le secteur pour parvenir à plus d'énergies renouvelables ou trouver des alternatives moins gourmandes en carbone. Elle rappelle que le document a pour but de faire démarrer les débats par la proposition d'actions à mettre en place pour les parties prenantes, afin de commencer à avancer vers l'objectif de réduction des émissions de CO₂ et de s'éloigner des combustibles fossiles.

Les challenges et les barrières actuels en termes de transition énergétique sont :

- Encourager la coopération entre les parties prenantes (non seulement le secteur halieutique mais aussi au-delà).
- Créer de la connaissance et de l'innovation.
- Développer les compétences adéquates des forces de travail (formation et numérisation comprises).
- Faciliter l'accès au financement et aux opportunités de financement.

La Communication de la CE a isolé 4 grands domaines d'accélération de la transition énergétique, à savoir :

1. Améliorer le cadre de gouvernance et la coordination/coopération entre les parties prenantes grâce au Partenariat sur la transition énergétique.



2. Comblen les lacunes en matière de technologie disponible et de connaissances par la recherche et l'innovation.
3. Améliorer le cadre de travail, y compris les opportunités de financement et la sensibilisation.
4. Développer les capacités et une force de travail préparées pour la transition énergétique.

Questions et réponses des membres du LDAC :

Certains membres ont souligné que des lacunes n'avaient pas encore été comblées ou convenablement abordées dans cette Communication : évolution du plafonnement de la capacité ; élargissement des possibilités de financement ; analyse par segment de flotte pour pouvoir prendre en considération les différents enjeux.

Javier Garat résume les connaissances existantes sur les combustibles fossiles pour montrer à quel point le secteur de la pêche est impliqué dans la réflexion, mais il exprime aussi des inquiétudes car il existe à présent des solutions tout à fait possibles, comme les biocarburants, qui exigeraient l'élargissement de la taille des navires, qui pourraient entrer en conflit avec la législation communautaire actuelle en termes de capacité de pêche mesurée en jauge brute. M. Garat rappelle également que les flottilles européennes ont déjà réduit leurs émissions de CO₂ de 50 % au cours de la dernière décennie, et opèrent dans le monde entier. Il y a aussi la question de l'accès aux ravitaillements pour les navires de grande pêche dans les ports éloignés de l'Europe. Il ajoute que les impôts sur les carburants ne bénéficieront nullement au secteur.

Alexandra Philippe rappelle que les débats sur la transition énergétique devraient se diviser en deux volets : efficacité énergétique et alternatives aux combustibles fossiles.

Au sujet de la rentabilité, **Andrea Albertazzi** et **Daniel Voces** soulignent que ce schéma devrait prendre en considération différentes situations mais aussi que de nouvelles alternatives aux combustibles fossiles ne seront pas nécessairement plus rentables ni viables, du moins à court terme.

Iván López demande à la représentante de la CE de ne pas considérer le secteur de la pêche comme une simple partie prenante de plus sur la question, avec une voix ou un poids plus important/e vis-à-vis des autres parties prenantes, car ce sont toutes les parties prenantes qui vont mettre en place les décisions prises, qui seront concernées par elles et qui paieront pour elles. Il défend aussi une approche plus fine sur la base de la segmentation des flottes afin d'encourager la mise en place des changements à bord des navires de pêche. Il pense que le changement des moteurs des navires ne constituera pas une solution viable.

Ana Peralta est d'accord sur le fait que la Communication présentée en est encore à une phase théorique, mais la partie pratique devrait venir du côté du secteur de la pêche en termes d'innovation, de recherche et d'alternatives viables aux moteurs à combustibles fossiles. La CE souhaite rester neutre pour le moment et ouverte et souple pour pouvoir entendre les solutions innovatrices de l'industrie.



Au sujet du financement, la CE fera son possible pour dégager des fonds communautaires pour la transition énergétique visant le secteur en particulier, et regroupera toutes les informations dans un seul et même document.

Il y a le FEAMP mais aussi d'autres sources : Blue Invest, Mission Ocean, H2020, etc.

En ce qui concerne l'industrie du transport maritime, les fonds seront accessibles au sein de l'ETS (le système d'échange des quotas d'émissions, comme le marché du carbone) mais pour la pêche ce sont les collègues de MOVE qui débattent de la question.

En dépit de l'existence de barrières techniques, comme les plafonnements de capacité et les limites technologiques, la représentante de la CE est d'accord sur les deux voies établies dans la Communication :

1. Efficience énergétique
2. Remplacement énergétique

La représentante de la CE annonce que le financement de projets pourrait être disponible à travers le Programme Mission Ocean, sur le mécanisme des bassins maritimes. En outre, le Partenariat pour la transition énergétique sera lancé le 16 juin 2023 avec une conférence d'inauguration placée sous la Présidence espagnole de l'UE. L'objectif vise à disposer d'une plateforme technique qui regroupe toutes les informations et permette l'organisation de séminaires et ateliers. Ce partenariat devrait donner naissance à une feuille de route et à une proposition sur la manière de réaliser la transition énergétique d'ici à 2050.

ACTION : Le LDAC va commencer à recueillir des informations avant la Conférence en s'axant sur les questions pratiques de mise en place pour les flottes de grande pêche.

7.3. Plan d'action pour la protection et le rétablissement des écosystèmes marins pour des pêcheries durables et résilientes - liens avec la dimension externe de la PCP (CBD, BJT)

Ce point n'a pas pu être traité du fait de l'absence de l'expertise pertinente.

8. Gouvernance internationale des océans - État des lieux de la DG MARE

8.1. Résultats de la 5^e CIG élargie sur le Traité BJT (20 février -3 mars 2023)

La représentante de la CE, **Aurore Maillet**, résume brièvement les débats consacrés au Traité sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales, le fameux traité BJT, et annonce qu'il a été adopté et considéré comme une « victoire pour les océans ». Le BJT est en cours d'adoption officielle ; s'ensuivra une phase de ratification pour une entrée en vigueur qui durera au moins jusqu'à ce que les 60 parties l'aient signé. Les éléments clé de ce « Traité pour la haute mer » sont les suivants :

1. Outils de gestion par zones (en anglais, ABMT) dont la désignation d'Aires marines protégées (ou AMP) en haute mer.
2. Partage des avantages que procurent les ressources génétiques marines
3. Développement de capacités
4. Transfert de la technologie marine



Javier Garat rappelle qu'Europêche et l'ICFA (la Coalition internationale des associations de pêche) ont bien accueilli l'adoption de ce traité.

8.2. 15^e Convention de l'ONU sur la biodiversité (COP15, Décembre 2022)

La représentante de la DG Environnement, **Mme. Anne Theo Seinen**, résume la quinzième Convention de l'ONU sur la biodiversité. C'est la jumelle de la convention UNFCCC (Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques). La COP a normalement lieu tous les 2 ans, mais du fait de la pandémie la dernière remonte à 4 ans. Cette réunion a permis d'aborder un [nouveau Cadre mondial de la biodiversité](#).

La cible 5 concerne la surexploitation : « *Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, en évitant la surexploitation, en minimisant les incidences sur les espèces et les écosystèmes non visés et en réduisant le risque de propagation des agents pathogènes, conformément à l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation durable* ». La représentante de la CE souligne aussi les cibles 10, « *gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières* » (cible FAO), 14, « *veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et ses multiples valeurs [...] à tous les niveaux de gouvernement* », ou encore 18, « *éliminer [...] les incitations les plus préjudiciables* ».

8.3. Résolution de l'AG 2022 de l'ONU sur les pêcheries durables

Le représentant de la CE, **Marc Richir**, aborde la consultation informelle des parties concernant l'Accord sur les stocks de poisson de l'ONU qui s'axe sur les progrès réalisés par les ORGP et la situation globale des stocks halieutiques. La priorité de la conférence d'examen est la lutte contre la pêche INN, la coopération entre les ORGP, la coopération entre les instruments juridiques de l'ONU (instrument de biodiversité, AMP et autres mesures effectives de conservation -OECM-), les effets de la perte de biodiversité et le changement climatique pour les pêches, sans oublier la prise de décisions fondées sur les données scientifiques pour les diverses espèces. Il a aussi été proposé que le rapport puisse souligner les exemples positifs et négatifs relatifs à la gestion des pêches et à la conservation. La Conférence d'examen devrait évaluer si toutes les recommandations adoptées en 2016 ont été dûment suivies.

8.4. 19^e Conférence des parties - CITES (novembre 2022)

La représentante de la CE, **Isabelle Garzon**, rappelle que l'objectif CITES est de protéger la faune et la flore de la surexploitation par le commerce international. La COP 19 CITES a adopté 45 propositions sur 52 faites par les parties dans les Annexes CITES, de nouveaux contrôles en matière commerciale pour assurer la pérennité de plus de 500 espèces supplémentaires au total. Près de 100 espèces marines (essentiellement des requins, raies et concombres de mer) ont été inclus à l'annexe.



Pour les requins, l'ensemble de la famille *requinae sharks*, y compris le requin bleu, a été ajouté à l'Annexe II. Il entrera en vigueur le 20 novembre 2023. Mme. Garzon rappelle l'objectif de l'Annexe II, à savoir la surveillance du commerce. Elle sera mise en œuvre à travers la réglementation UE sur la vie sauvage. La CE a pris l'engagement de soutenir la coopération CITES-ORGP de sorte à limiter le poids administratif pour les parties prenantes.

Javier Garat rappelle pour sa part que le secteur de la pêche est fermement opposé à l'inclusion du requin bleu à l'Annexe II CITES, pour des raisons scientifiques et de gestion. En termes scientifiques, l'inclusion à l'Annexe du requin bleu n'était pas recommandée par l'opinion et le rapport du panel d'experts de la FAO mais la CITES les a ignorés. Le requin bleu n'est pas une espèce sensible comme d'autres requins. C'est une décision politique en réponse à la pression croissante des ONG. Cela dit les pêcheurs vont devoir affronter des poids administratifs encore plus lourds que pour le requin-taube bleu. Et en fin de compte, une fois encore ce sont les seules flottes communautaires qui vont se plier aux règles et devoir gérer ces contraintes.

Isabelle Garzon répond aux commentaires de M. Garat et explique que la proposition ne vient pas de la DG MARE. Elle souligne trois points :

1. Il y avait beaucoup de preuves scientifiques au sujet de la famille des requins à laquelle le requin bleu appartient pour en soutenir l'inclusion à la liste de l'Annexe II. Cela dit, la CE s'est engagée à travailler sur l'amélioration de l'interaction du processus scientifique CITES avec d'autres processus scientifiques menés par les ORGP, la FAO et autres organes.
2. La démarche du panel de la FAO n'a pas été prise en considération, pas même pas l'UE, dans la lignée de l'interprétation des critères CITES. Cela vient ajouter un plus de complexité à la relation unissant les différents organes.
3. Au plan administratif, pour les flottes affectées, la CE est consciente du poids que cela représente et s'est engagée à travailler pour améliorer les choses au plan national et au plan communautaire entre les DG ENV et MARE.

Javier Garat ajoute deux remarques : la décision a été prise par certains États membres car ils ne pêchent pas ou n'ont pas d'intérêt commercial direct concernant le requin bleu. C'est un cas classique de « greenwashing » pour des pays comme le Panama, aidé par certaines fondations privées et ONG.

Daniel Voces étaye les arguments de M. Garat et demande de plus amples consultations avec les parties prenantes à l'UE avant d'adopter de telles positions auprès de la CITES à l'avenir.

Raúl García explique que pour le WWF, la question porte sur la manière dont cette décision va être mise en œuvre par les états riverains non-communautaires, à l'exception des membres de l'UE. Il souligne aussi le bon travail réalisé à l'ICCAT pour le requin bleu, comme exemple pour d'autres océans et parties du monde. Et il encourage à travailler de concert avec l'industrie halieutique et les ONG sur le développement de plans consacrés aux règles d'exploitation (HCR) et aux évaluations de stock.

La représentante de la CE prend bonne note de tous les commentaires ci-dessus. Elle précise aussi qu'avec l'entrée du requin bleu dans la liste CITES, les données relatives au commerce international concernant ces requins devraient se trouver dûment enregistrées. Elle se livre à un



état des lieux concernant le programme sur la faune et le trafic maritime : les espèces marines s’y trouvent établies et le développement de la coopération avec les pays tiers précisée pour une meilleure mise en place du règlement CITES.

9. Dimension sociale de la PCP et questions de travail liées aux importations et au commerce :

9.1. Présentation de la Commission européenne sur la proposition d’interdiction des produits provenant du travail forcé sur le marché communautaire.

Le représentant de la CE, Lennart Grundberg, de la DG GROW, présente la proposition communautaire d’interdire les produits issus du travail forcé sur le marché de l’Union. Cette proposition se fonde sur les indicateurs OIT d’identification du travail forcé. La proposition vise non seulement les produits importés sur le marché UE et les produits fabriqués et produits dans l’UE, pour tous les secteurs. L’idée consiste à adopter une approche basée sur le risque, centrée sur les grands acteurs, mais aussi sur les PME. En termes d’implémentation au niveau national, elle sera basée sur les autorités existantes au niveau des États membres.

Le processus se fondera sur les informations préalables détenues et viendra alimenter une base de données pour permettre aux autorités d’étudier certains produits, secteurs et régions du monde spécifiques. Il pourrait s’asseoir sur les contributions des autres parties prenantes, sur des recherches d’initiative propre ou autres sources d’information visant au recueil de preuves. En l’absence de toute preuve de travail forcé, le produit pourra être mis sur le marché. S’il se trouve déjà sur le marché, il devra en être retiré s’il est issu du travail forcé. Cela concernera tous les types de produits, périssables ou pas.

9.2 Résolution des partenaires sociaux sur le travail forcé.

Daniel Voces explique que le LDAC refera passer la Résolution sur le travail forcé dans le secteur de la pêche, signée par Europêche (patronat) et ETF (syndicats).

9.3. Mise à jour de la Commission européenne sur le développement d’une nouvelle législation relative à la diligence raisonnable sur la chaîne de valeur. Importance de la durabilité sociale et environnementale des chaînes de valeurs halieutiques de l’UE.

Le représentant de la CE, Juan Gómez-Riesco, de la DG JUST, a présenté la proposition UE d’une directive consacrée à la durabilité des entreprises et à la diligence raisonnable sur les chaînes de valeur halieutiques de l’UE. Cette proposition a pour objet, selon une démarche horizontale, de gérer les impacts négatifs pour les droits humains, l’environnement et la chaîne de valeur des grandes entreprises. Elle contient les éléments suivants :

- Obligation de mettre en place des processus de diligence raisonnable de la part des grandes entreprises de sorte à isoler, prévenir, atténuer et mettre un terme à ces impacts négatifs en matière de droits humains et d’environnement, tout au long des chaînes de valeur.
- Obligation de communiquer ou de surveiller les objectifs des entreprises.



- S'attaquer au changement climatique en contraignant les entreprises à dresser un plan aligné sur l'objectif de 1,5°C de l'Accord de Paris.

Deux groupes de grandes compagnies sont visés : i) celles de plus de 500 employés et plus de 200 millions d'euros de chiffre d'affaires ; ii) celles de plus de 250 employés et plus de 14 millions nets de chiffre d'affaires. La proposition s'appliquerait aux sociétés communautaires et non-communautaires établies sur le sol de l'UE.

Le Conseil a déjà fait connaître sa position. Cela prend plus de temps pour le Parlement européen car divers Comités sont compétents et intéressés par la question. Le Comité leader est le comité JURY, mais 8 autres comités sont également associés à la démarche. La position du PE est attendue pour la fin avril et la plénière du PE de mai ou de juin devrait permettre d'en savoir plus. Le trilogue débutera sous la Présidence espagnole de l'UE. La mise en application sur le terrain devrait prendre 2 années pour que se matérialise la transposition pour le premier groupe d'entreprises et 2 années de plus pour le second.

10. Rapport sur les conclusions et actions de la réunion Inter-CC (9 mars 2023)

ACTION : Par manque de temps, les informations relatives à cette rencontre seront transmises via e-mail par le Secrétariat du LDAC.

11. AUTRES QUESTIONS

La prochaine réunion du GT5 devrait avoir lieu en octobre 2023.

Le Président remercie tous les participants à la réunion pour leur contribution, les interprètes pour la qualité de leur travail et le Secrétariat pour sa coordination. Suite à quoi il lève la séance.

CLÔTURE DE LA RÉUNION



**Annexe I : Liste des personnes présentes
LDAC GT5 - 23 mars 2023**

MEMBRES DU GT5 (présents en personne)

- | | |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 1. Daniel Voces. EUROPÊCHE | 11. Eduardo Miguez. Puerto Celeiro |
| 2. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE | 12. Andrea Albertazzi. ETF |
| 3. Rosalie Tukker. Europêche | 13. Vanya Vulperhorst. OCEANA |
| 4. Amélie Giardini. EJF | 14. Joelle Philippe CFFA-CAPE |
| 5. Raúl García. WWF | 15. Nikolas Evangelides. The Pew Charitable Trust |
| 6. Iván López. AGARBA/CEPESCA | 16. Alexandra Philippe. EBCD |
| 7. Julio Morón. OPAGAC | 17. Despina Symons. EBCD |
| 8. Javier Garat. CEPESCA | 18. Jacopo Pasquero. EBCD |
| 9. Erik Olsen. The Danish Society for a Living Sea | 19. Yobana Bermudez. CONXEMAR |
| 10. Edelmiro Ulloa. Opana / OPP3/ Acemix / Agarba | 20. Isabel Mariño. CONXEMAR |

OBSERVATEURS (présents en personne)

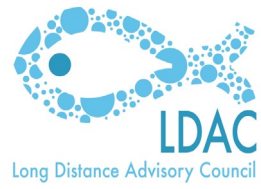
- | | |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 21. Roberto Cesari. DG MARE (point IUU) | 26. Ana Peralta. DG MARE (point 7.2 Transition énergétique) |
| 22. Desirée Kjolsen. DG MARE (point IUU) | 27. Hidde Politiek. DG MARE (point 7.2 Transition énergétique) |
| 23. Maria Grazia Cantarella. DG MARE (stagiaire, point IUU) | 28. Isabelle Garzon. DG MARE (conseillère Direction B) |
| 24. Marcus Breuer, PE (Étude sur la Chine) | 29. Juan Gómez-Riesco. DG JUST |
| 25. Irina Popescu, PE (gestion de la recherche sur les pêches) | 30. Pedro Reis. MAC |
| | 31. Caroline Mangalo. BG Consulting |
| | 32. Alexandre Rodríguez. LDAC |
| | 33. Manuela Iglesias. LDAC |

MEMBRES DU GT5 (présents sur Zoom)

- | | |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 34. Tim Heddeman. Pelagic Freezer-Trawler Association | 38. Felicidad Fernández. ANFACO/AIPCE |
| 35. Héctor Fernández. Bolton Food | 39. José Beltrán. OPP-Lugo |
| 36. Juan Manuel Liria. CEPESCA | 40. Rob Banning. DPFA |
| 37. Roberto Carlos Alonso ANFACO/AIPCE | 41. Bruno Nicostrate. Seas at Risk |
| | 42. Anaïd Panossian. CFFA-CAPE |

OBSERVATEURS (présents sur Zoom)

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 43. Anne Theo Seinen. DG ENV (UN Conv. biodiversity, COP...) | l'entreprenariat et les PME (GROW) |
| 44. Aurore Maillat. DG MARE B1 | 48. Annina Bürgin. Fundación MarlInnLeg |
| 45. Marc Richir. DG MARE | 49. Mariana Toussaint. FAO |
| 46. Sofia Villanueva. DG MARE | 50. Alberto Martín. MSC |
| 47. Lennart Grundberg. DG GROW (travail forcé) Direction générale pour le marché interne, l'industrie, | 51. Pedro Galache. EFCA |



52. Sébastien Metz. Sakana
Consultants
53. Amaia Silanes. SGP-MAPA
54. Carlos Lorenzo. SGP-MAPA
55. Carla Baz. MarInnleg
56. Konstantinos Kalamantis. PE